

Préfet de l'Ille-et-Vilaine
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national
du mérite,

Préfet de la Mayenne

Préfet de la Sarthe
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du
mérite

Préfecture de la Sarthe
*Direction des relations avec
Les collectivités locales
Bureau de l'Utilité publique*

*Direction des territoires
Service eau environnement*

ARRETE n° 2011 360-002 du 26 décembre 2011

Prescrivant une enquête publique préalable à l'autorisation des installations, ouvrages et travaux de la ligne à grande vitesse Bretagne Pays de la Loire (LGV BPL) au titre de la loi sur l'eau (L214-1 à L214-11 du code de l'environnement) sur le territoire des communes de :

- Cesson-Sévigné, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Cornillé, Torcé, Etrelles, Argentré-du-Plessis, Gennes-sur-Seiche, Brielles, Le Pertre, pour le département d'Ille-et-Vilaine (13) ;
- Beaulieu-sur-Oudon, Saint-Cyr-le-Gravelais, Montjean, Ruillé-le-Gravelais, Loiron, Saint-Berthevin, Le Genest-Saint-Isle, Laval, Changé, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, Argentré, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette, Bazougers, La Bazouge-de-Chéméré, Saint-Denis-du-Maine, La Cropte, Préaux, Chéméré-le-Roi, Ballée, Epineux-le-Seguin pour le département de la Mayenne (22) ;
- Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Poillé-sur-Vègre, Fontenay-sur-Vègre, Chantenay-Villedieu, Pirmil, Vallon-sur-Gée, Maigné, Crannes-en-Champagne, Souligné-Flacé, Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, La Quinte, Degré, Lavardin, Aigné, La Milesse, La Bazoge, Saint-Saturnin, Neuville-sur-Sarthe, Joué-l'Abbé, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Corneille, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Connerré pour le département de la Sarthe (28).

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 à L214-11 et R 214-1 à R 214-31 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles R 11-14-1 à R 11-14-15 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le Décret du 26 octobre 2007 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire entre Cesson-Sévigné et Connerré et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Cesson-Sévigné, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Torcé, Etrelles, Argentré-du-Plessis, Le Pertre dans le département d'Ille-et-Vilaine, Saint-Cyr-le-Gravelais, Ruillé-le-Gravelais, Loiron, Le Genest-Saint-Isle, Saint-Berthevin, Changé, Laval, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette, Bazougers, Saint-Denis-du-Maine, Ballée dans le département de la Mayenne et Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Souigné-Flacé, Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, La Quinte, Degré, Aigné, Saint-Saturnin, La Milesse, La Bazoge, Neuville-sur-Sarthe, Joué-l'Abbé, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Corneille, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Connerré dans le département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011 132 – 0016 du 12 mai 2011 déclarant d'utilité publique la liaison ferroviaire rapide Angers-Laval-rennes dite « Virgule de Sablé » sur le territoire de la commune d'Auvers le Hamon et emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'Auvers-le-Hamon ;

Vu le décret n° 2011-917 du 1er août 2011 approuvant le contrat de partenariat passé entre Réseau ferré de France et la société Eiffage Rail Express pour la conception, la construction, le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le financement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire (LGV BPL) entre Connerré et Cesson-Sévigné et des raccordements au réseau existant ;

Vu la demande soumise à autorisation préfectorale de la société ERE en date du 10 novembre 2011 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande et soumis à l'enquête publique comportant notamment deux études d'impact, l'une relative au projet de liaison rapide Rennes-Laval-Angers dite « Virgule de Sablé » dans la Sarthe, l'autre relative à la LGV Bretagne-Pays de la Loire ;

Vu l'avis délibéré de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 27 octobre 2010, relatif au projet de liaison rapide Rennes-Laval-Angers dite « Virgule de Sablé » dans la Sarthe ;

Vu la lettre en date du 29 avril 2011 du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine proposant au préfet de la Sarthe d'être chargé de la coordination de la procédure au titre de la loi sur l'eau et le courrier d'acceptation du préfet de la Sarthe en date du 16 août 2011 ;

Vu les décisions en date du 10 novembre 2011 et du 08/12/2001, relatives au dossier n° E11000505/44, du président du tribunal administratif de Nantes, désignant une commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de l'Ille et Vilaine, du secrétaire général de la Mayenne et de la secrétaire générale de la Sarthe :

ARRETEM

Article 1 : Une enquête publique préalable à l'autorisation demandée par la société Eiffage rail express est prescrite du 23 janvier 2012 au 27 février 2012, soit une durée de 36 jours.

Cette autorisation a pour objet les installations, ouvrages, travaux de la ligne à grande vitesse Bretagne Pays de la Loire au titre de la loi sur l'eau (L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement) sur le territoire des communes de Argentré-du-Plessis, Brielles, Cesson-Sévigné, Domloup, Domagné, Etreilles, Gennes-sur-Seiche, Le Pertre, Louvigné-de-Bais, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Torcé, Argentré, Ballée, Bazougers, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp-lès-Laval, Changé, Chémeré-le-Roi, La Bazouge-de-Chéméré, La Cropte, Le Genest-Saint-Isle, Loiron, Louverné, Louvigné, Montjean, Préaux, Ruillé-le-Gravelais, Saint-Berthevin, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Denis-du-Maine, Soulgé-sur-Ouette, Aigné, Auvers-le-Hamon, Chantenay-Villedieu, Chauffour-Notre-Dame, Connerré, Coulans-sur-Gée, Crannes-en-Champagne, Degré, Fontenay-sur-Vègre, Joué-l'Abbé, Juigné-sur-Sarthe, La Bazoge, La Milesse, La Quinte, Lavardin, Lombron, Maigné, Montfort-le-Gesnois, Neuville-sur-Sarthe, Poillé-sur-Vègre, Saint-Corneille, Savigné l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Souigné-Flacé, Vallon-sur-Gée (57).

Article 2 : Un dossier et un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un commissaire enquêteur, membre de la commission d'enquête, seront déposés, à la préfecture de la Sarthe, siège de l'enquête, à la préfecture de la Mayenne et à la préfecture d'Ille et Vilaine, pendant toute la durée de l'enquête, ainsi que dans chacune des mairies des communes suivantes :

- Cesson-Sévigné, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Cornillé, Torcé, Etreilles, Argentré-du-Plessis, Gennes-sur-Seiche, Brielles, Le Pertre, pour le département d'Ille-et-Vilaine (13) ;
- Beaulieu-sur-Oudon, Saint-Cyr-le-Gravelais, Montjean, Ruillé-le-Gravelais, Loiron, Saint-Berthevin, Le Genest-Saint-Isle, Laval, Changé, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, Argentré, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette, Bazougers, La Bazouge-de-Chéméré, Saint-Denis-du-Maine, La Cropte, Préaux, Chémeré-le-Roi, Ballée, Epineux-le-Seguin pour le département de la Mayenne (22) ;
- Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Poillé-sur-Vègre, Fontenay-sur-Vègre, Chantenay-Villedieu, Pirmil, Vallon-sur-Gée, Maigné, Crannes-en-Champagne, Souigné-Flacé, Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Chauffour-Notre-Dame, La Quinte, Degré, Lavardin, Aigné, La Milesse, La Bazoge, Saint-Saturnin, Neuville-sur-Sarthe, Joué-l'Abbé, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Corneille, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Connerré pour le département de la Sarthe (28).

Le dossier sera en outre consultable sur le site www.sarthe.gouv.fr, rubrique environnement / transport/ LGV. Toute observation pourra être adressée, en précisant en objet « enquête publique loi sur l'eau », à l'adresse suivante : pref-lgv-bpl@sarthe.gouv.fr.

Chacun pourra ainsi en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture des services administratifs et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Toutes observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Préfecture de la Sarthe, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'utilité publique, Commission d'enquête LGV BPL Loi sur l'eau, 72 041 Le Mans cedex 9, ou encore dans chacune des mairies listées à l'article 2, à l'attention de la commission d'enquête. Le cas échéant, les courriers seront alors joints au registre d'enquête ou remis à l'un des commissaires enquêteurs, par le maire, pour être joints au registre d'enquête.

Article 3 : La commission d'enquête constituée en vue de mener cette enquête publique est composée comme suit :

Président :

- Mme Dominique Corrège-Walkstein, architecte-urbaniste.

En cas d'empêchement de Madame Correege, la présidence sera assurée par Monsieur Yves Bourdier, membre titulaire de la commission.

Membres titulaires :

- M. Yves Bourdier, commandant de police en retraite ;
- M. Patrice Guittet, expert agricole et foncier ;
- Madame Marie-Jacqueline Marchand, maître de conférence d'économie à la retraite ;
- M. Guy Goudin, retraité de l'éducation nationale.

En cas d'absence de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier membre suppléant.

Membres suppléants :

- M. Michel Joly, ingénieur EDF en retraite ;
- M. Léon Pérouas, contrôleur principal des TPE en retraite.

Article 4 : Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations, aux dates et heures fixées ci-dessous :

Département	Lieu de la permanence	Date	Horaires
Ille et Vilaine	Préfecture	Lundi 23 janvier 2012	13h-16h

Mayenne	Préfecture	Lundi 23 janvier 2012	9h-12h
Sarthe	Préfecture	Lundi 23 janvier 2012	8h30-11h30
Ille et Vilaine	Saint Cyr le Gravelais	Mardi 31 janvier 2012	13h-16h
Sarthe	Auvers le Hamon	Lundi 30 janvier 2012	9h-12h
Ille et Vilaine	Noyal sur Vilaine	Mardi 31 janvier 2012	14h-17h
Sarthe	La Bazoge	Mercredi 1er février 2012	9h-12h
Mayenne	Saint Berthevin	Vendredi 3 février 2012	9h-12h
Ille-et-Vilaine	Domagné	Samedi 4 février 2012	9h-12h
Sarthe	Degré	Lundi 6 février 2012	15h-18h
Mayenne	Loiron	Lundi 6 février 2012	9h-12h
Sarthe	Savigné l'Evêque	Lundi 6 février 2012	9h-12h
Sarthe	Crannes en Champagne	Mardi 7 février 2012	14h-17h
Mayenne	Saint Denis du Maine	Mardi 7 février 2012	13h-16 h
Ille-et-Vilaine	Etelles	Vendredi 10 février 2012	14h-17h
Mayenne	Changé	Vendredi 10 février 2012	14h-17h
Mayenne	Le Genest Saint Isle	Samedi 11 février 2012	9h-12h
Mayenne	Montjean	Vendredi 10 février 2012	9h-12h
Mayenne	Louverné	Mercredi 15 février 2012	15h-18h
Ille-et-Vilaine	Brielles	Vendredi 17 février 2012	9h-12h
Sarthe	Coulans sur Gée	Samedi 18 février 2012	9h-12h
Mayenne	Argentré	Lundi 20 février 2012	9h-12h
Sarthe	Neuville sur Sarthe	Mercredi 22 février 2012	14h-17h
Ille-et-Vilaine	Le Pertre	Mercredi 27 février 2012	9h-12h
Mayenne	Bazougers	Vendredi 24 février 2012	9h-12h
Sarthe	Chantenay Villedieu	Vendredi 24 février 2012	14h-17h
Sarthe	Aigné	Vendredi 24 février 2012	15h-18h
Mayenne	Ballée	Vendredi 24 février 2012	14h-17h

Sarthe	Montfort le Gesnois	Samedi 25 février 2012	9h-12h
Sarthe	Préfecture	Lundi 27 février 2012	13h-16h

Article 5 : A l'issue de la clôture de l'enquête publique par le préfet ou le maire, une copie du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête sera consultable dans chacune des mairies listée à l'article 2 ainsi que dans chaque préfecture et DDT des départements de l'Ille et Vilaine, la Mayenne et la Sarthe, où elle sera tenue à la disposition de toute personne.

La communication du rapport, conclusions et avis pourra être demandée, aux frais du demandeur, à la Préfecture de la Sarthe, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'utilité publique.

Article 6 : Les préfets de l'Ille et Vilaine, de la Mayenne et de la Sarthe sont compétents pour autoriser ces ouvrages, par arrêté inter-préfectoral.

Article 7 : Toutes informations complémentaires relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de : Eiffage rail express, 22 avenue de Fréville, 35 200 Rennes.

Article 8 : Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille et Vilaine, de la Mayenne, de la Sarthe, les directeurs départementaux des territoires d'Ille et Vilaine, de la Mayenne, de la Sarthe, le directeur de la société ERE, les maires des communes de Cesson-Sévigné, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Domagné, Louvigné-de-Bais, Cornillé, Torcé, Etelles, Argentré-du-Plessis, Gennes-sur-Seiche, Brielles, Le Pertre, pour le département d'Ille-et-Vilaine (13), Beaulieu-sur-Oudon, Saint-Cyr-le-Gravelais, Montjean, Ruillé-le-Gravelais, Loiron, Saint-Berthevin, Le Genest-Saint-Isle, Laval, Changé, Louverné, Bonchamp-lès-Laval, Argentré, Louvigné, Soulgé-sur-Ouette, Bazougers, La Bazouge-de-Chéméré, Saint-Denis-du-Maine, La Cropte, Préaux, Chéméré-le-Roi, Ballée, Epineux-le-Seguain pour le département de la Mayenne (22), Juigné-sur-Sarthe, Auvers-le-Hamon, Poillé-sur-Vègre, Fontenay-sur-Vègre, Chantenay-Villedieu, Pirmil, Vallon-sur-Gée, Maigné, Crannes-en-Champagne, Souligné-Flacé, Brains-sur-Gée, Coulans-sur-Gée, Chaufour-Notre-Dame, La Quinte, Degré, Lavardin, Aigné, La Milesse, La Bazoge, Saint-Saturnin, Neuville-sur-Sarthe, Joué-l'Abbé, Savigné-l'Evêque, Sillé-le-Philippe, Saint-Corneille, Lombron, Montfort-le-Gesnois, Connerré, pour le département de la Sarthe (28), les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

P. le Préfet d'Ille et Vilaine, et
par délégation

Le secrétaire général par intérim,
Sous-préfet de Redon

Jean-Jacques
NARAYANINSAMY

Le Préfet de la Mayenne,

Eric Piloton

Le Préfet de la Sarthe,

Pascal Lelarge